

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14 OCT. 2024

ID : 081-218101459-20241014-2024_61-AR



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2024_61

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les dégâts occasionnés, les nuisances et l'insalubrité dus aux pigeons sur le territoire communal,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Lisle sur Tarn hors agglomération à la destruction par tirs à l'affût ou à l'approche des pigeons touriers pour la protection des cultures et en agglomération à la capture par piégeage du 14 octobre 2024 au 13 octobre 2025.

Article 2 : Cette autorisation ne s'applique que pour les pigeons touriers, à l'exclusion des pigeons ramiers palombes et tourterelles.

Article 3 : Les tireurs devront être titulaires du permis de chasser validé pour l'année en cours et respecter les règles de sécurité qui s'imposent à tout chasseur.

Article 4 : En dehors de la période d'ouverture de la chasse (du 8 septembre 2024 au 28 février 2025), et des jours d'ouvertures précisés dans le règlement intérieur de la société de chasse « La Diane Lisloise », les tireurs devront détenir sur soi une délégation individuelle du président de la société de chasse de Lisle sur Tarn ainsi qu'une copie du présent arrêté.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressé au commandant de Brigade de Gendarmerie, à la société de chasse « La Diane Lisloise ».

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 14 octobre 2024

Le Maire,

Maryline LHERM



(Signature)
Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le 14 OCT. 2024 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 14 OCT. 2024. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.